

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quinze du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 FÉVR.
2024

Déposée en
Préfecture le

27 FÉVR.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LCONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Bilel BOUCHETIBAT, Nicole BLOC à Patrick BOSSON, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Josette CHARVIER à Noëlle DELORME, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Philippe MORIN, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Marie-Luce PERDRIX à Jacques ARCHINARD, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS

Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, Marie BERTRAND, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Frédérique KHAMMAR, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Marc ROLLIN, rapporteur

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que l'EPCI est compétent en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 portant sur l'adoption du plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le dossier de candidature déposé auprès de l'AERMC le 30 avril 2023 ;

Vu le courrier de l'AERMC reçu le 27 juillet 2023 informant le Grand Annecy de l'avis favorable du jury de sélection émis le 15 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 15 novembre 2023 quant aux éléments de cadrage proposés pour la mise en œuvre opérationnelle du « Marathon de la biodiversité » ;

Le Marathon de la biodiversité est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Eau et biodiversité » porté par l'AERMC. Il vise à créer ou restaurer à terme 42 km de haies et 42 mares dans la trame turquoise du territoire. L'AERMC apporte un financement à hauteur de 70 % du coût du projet. Les postes éligibles sont les études préalables aux travaux, les travaux, l'animation du dispositif, la communication, la maîtrise foncière, le suivi technique et écologique des haies et mares.

L'objectif est de recréer des cœurs de biodiversité et des écosystèmes vertueux sur la trame turquoise (là où se rencontrent cours d'eau, plaines et forêts) notamment pour favoriser les espèces réalisant une partie de leur cycle de vie en zone humide ainsi que leur circulation entre les zones humides. Les espaces concernés peuvent être au sein de jardins publics ou privés, d'espaces agricoles, de zone d'activité, en bordures de chemins...

Cette démarche doit se matérialiser par des actions concrètes de création/restauration de haies et de mares, avec engagement d'entretien et un volet mobilisation citoyenne (inventaires et chantiers participatifs, conférences...). Les actions peuvent être portées par des acteurs volontaires qu'ils soient publics (collectivités) ou privés (agriculteurs, forestiers, autres entreprises, bailleurs sociaux...).

La Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projets 2023 sur la base d'un dossier de candidature visant un objectif intermédiaire de 17 km de haies et 17 mares à réaliser en 3 ans. Au-delà de ces objectifs opérationnels, il s'agit d'initier une dynamique à plus long terme de sensibilisation à la préservation et à la restauration des haies et des mares sur le territoire.

Le budget global de l'opération s'élève à 752 566 € HT comprenant la sensibilisation des acteurs, l'animation du dispositif, l'accompagnement des porteurs de projets, les études et travaux.

L'ensemble sera financé grâce à l'appui de l'AERMC (70 %) et du Département de la Haute-Savoie (10 %), le Grand Annecy faisant office de guichet unique vis-à-vis de ces deux structures. Les 10 % restant seront pris en charge par les porteurs de projet.

Ce budget et le plan de financement sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération porte sur les partenariats à finaliser pour l'animation du dispositif et la fourniture de plants et éléments annexes, ainsi que sur les modalités relatives aux engagements que devront prendre les porteurs de projet en contrepartie de l'aide apportée.

1/ Partenariats avec les structures partenaires de l'opération

a/ Partenariats pour l'animation, l'accompagnement des porteurs de projet et les études

La mise en œuvre du Marathon de la Biodiversité est pilotée par le Grand Annecy, interlocuteur unique de l'AERMC. A ce titre, il est chargé du pilotage et de la coordination générale du projet, de sa gestion financière et comptable, de la communication. Il assure aussi le rôle de guichet unique pour la réception des intentions des porteurs de projet.

Ceci étant, la réussite du projet repose sur une animation globale et une présence soutenue sur l'ensemble du territoire pour faire émerger les projets, accompagner techniquement chaque porteur de projet pour la réalisation et assurer un suivi des haies et mares créées/restaurées.

Le Grand Annecy, pour ce faire, s'entoure de partenaires, légitimes en matière d'animation, de conseils techniques et de suivi de réalisation. Ces partenaires sont le Conservatoire d'Espaces Naturels Haute-Savoie (CEN74-Asters), France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE74), la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie (LPO74), et Mission Haies. Ils seront chargés de prospecter et de sensibiliser à l'intérêt des haies et des mares, d'analyser la faisabilité des projets, d'apporter les conseils techniques (conception, réalisation des travaux, suivi de chantier...), de réaliser le bilan de travaux et le suivi écologique. Ils pourront également organiser des chantiers participatifs.

Concernant l'articulation des rôles des intervenants pour l'accompagnement technique des porteurs de projet, l'organisation est globalement la suivante :

- si projet de haie localisé dans les secteurs géographiques où le CEN intervient déjà (Plateau des Bornes, sites en gestion en bord de Lac, secteur de l'Albanais en lien avec le site Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais »), alors le CEN sera désigné.
- si projet de mare ou mares et haies dans ces mêmes secteurs géographiques, alors FNE74 sera désignée, l'objectif étant que le porteur soit accompagné par une seule structure, quel que soit son projet.
- si projet de haie hors type ripisylve localisé hors des secteurs géographiques précités, alors la LPO74 sera désignée. Elle sera aussi désignée si une mare est prévue dans le même projet, toujours dans la perspective d'un accompagnement par une seule structure.
- si projet de mares localisé hors des secteurs géographiques précités, alors FNE74 sera désignée. Elle sera aussi désignée si le projet porte sur de la haie de type ripisylve.
- sur l'ensemble du territoire, Mission Haies apportera un appui ponctuel sur les projets de création/restauration de haies nécessitant une technicité particulière.

Les quatre structures travailleront en coordination et en complémentarité entre elles et avec le Grand Annecy afin d'atteindre les objectifs du Marathon de la Biodiversité, chacune ayant des objectifs de réalisation.

b/ Partenariat pour la fourniture des plants et éléments annexes

Par ailleurs, pour les haies, la fourniture des plants et éléments annexes (protection, paillage si besoin), il est essentiel d'avoir une bonne connaissance des projets de plantation et de leur contexte, de maîtriser le process d'approvisionnement, d'avoir la garantie d'obtenir des plants locaux de qualité avec une forte proportion de plants labellisés « Végétal local », d'optimiser les temps de livraison en en faisant des temps de pédagogie pour les porteurs de projet. Il est proposé de s'appuyer de l'expertise de la LPO74, déjà éprouvée dans le cadre du plan de relance de l'Etat « Plantons des haies ». Ainsi elle se chargera de démarcher les pépiniéristes, et de manière systématique les 3 produisant des plants labellisés « Végétal local » implantés en Haute-Savoie et Savoie, d'acheter les plants et éléments annexes, d'organiser et de suivre les commandes, d'organiser la réception et la distribution des plants...

c/ Modalités techniques et financières

Les modalités techniques et financières de ces partenariats sont définies dans des conventions avec chaque partenaire. Une convention complémentaire est prévue pour la LPO74 pour le volet financier d'achats des plants. Elles se basent sur les éléments estimatifs suivants :

Structure	Nombre de jours estimés	Coût journée	Total dépenses prévisionnelles par structure
Grand Annecy	132	338 €	44 616 €
CEN-Asters74	87	640 €	55 680 €
FNE74	156	600 €	93 600 €
LPO74	228	610 €	139 080 €
Mission Haies	57	550 €	31 350 €
Total dépenses			364 326 €

Le Grand Annecy étant lauréat de l'appel à projet Marathon de la biodiversité de l'AERMC, il attend une aide financière à hauteur de 70 % de l'ensemble des dépenses dans la limite d'un coût-journée plafonné à 550 €.

L'attribution de l'intégralité de la subvention est subordonnée à l'atteinte des objectifs (création/restauration de 17 km de haies et 17 mares).

Le montant des dépenses éligibles pour chaque structure est le suivant :

Structure	Total dépenses réelles	Total dépenses éligibles	Autofinancement structures partenaires
Grand Annecy	44 616 €	44 616 €	/
CEN-Asters74	55 680 €	47 850 €	7 830 €
FNE74	93 600 €	85 800 €	7 800 €
LPO74	139 080 €	125 400 €	13 680 €
Mission Haies	31 350 €	31 350 €	/
Total dépenses éligibles	364 326 €	335 016 €	29 310 €

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépense totale (HT)	Aide financière AERMC	Aide financière Département de la Haute-Savoie	Participation Porteurs de projet	Fonds propres Grand Annecy	Autofinancement Structures
364 326 €	234 511€	16 995 €	16 995 €	66 515 €	29 310 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

L'appui financier du Département de la Haute-Savoie et la participation des porteurs de projet seront mobilisés sur les postes relatifs aux études avant travaux et à l'accompagnement individuel.

Les conventions afférentes sont annexées à la présente délibération (soit 4 conventions pour l'animation et 1 convention pour la fourniture de plants et éléments annexes).

2/ Engagements des porteurs de projet

Afin de garantir la pérennité des haies et mares créées dans le cadre du Marathon de la biodiversité et leur entretien adéquat, une convention d'engagement doit être signée à chaque opération, entre le porteur de projet, l'exploitant s'il n'est pas le porteur de projet et le Grand Annecy.

Cette convention présente les champs techniques et financiers du projet, les engagements des porteurs de projet (réalisation des travaux, engagements de maintien et gestion), la répartition des dépenses. Elle est signée en amont du démarrage des travaux.

A chaque type d'opération (haie ou mare) et pour chaque statut du porteur (privé ou public), un modèle de convention est proposé. Elle a une durée de 10 ans pour les porteurs de projet privés et de 15 ans pour les porteurs de projet publics.

Le cadre d'intervention relative à cette convention se décompose en deux volets :

// volet technique

- le porteur de projet est accompagné tout au long de l'opération par l'une des structures partenaire proposée par le Grand Annecy.
- le Grand Annecy fournit les plants et protections pour la réalisation des plantations. Le paillage des plants pourra aussi être fourni, si le porteur de projet ne peut le faire.
- le porteur de projet réalise lui-même les travaux, directement ou via un chantier participatif ou via une prestation payante. Dans les deux cas, un cahier des charges incluant des préconisations techniques sera fourni.
Pour les haies, les travaux incluent la préparation du sol, la plantation, le paillage, la pose de protections et de clôtures si besoin.
Pour les mares, les travaux incluent le creusement de la mare, l'étanchéification, l'implantation de végétaux et la pose de clôtures si besoin.
- une fois les travaux réalisés, un bilan est fait quelques mois après par la structure partenaire pour constater la reprise des plants de la haie (minimum 80%), l'installation de l'écosystème de la mare.

// volet financier

Le coût du projet de haie ou de mare inclut l'accompagnement technique individuel, les fournitures et les travaux, hors travail du sol. Le coût de la main d'œuvre est pris en compte, que les travaux soient réalisés par le porteur de projet ou par une entreprise.

Il est proposé que le porteur de projet apporte une participation financière à hauteur de 15 % des dépenses. Il est par ailleurs attendu une participation financière équivalente de la part du Département de la Haute-Savoie.

Le plan de financement pour les fournitures et travaux est le suivant (les postes relatifs aux études avant travaux et à l'accompagnement individuel sont traités précédemment) :

Dépense totale (HT)	Aide financière AERMC	Aide financière Département de la Haute-Savoie	Participation Porteurs de projet
387 550 €	271 285 €	58 133 €	58 133 €

L'estimatif de coût est produit lors de l'analyse de la faisabilité du projet envisagé. Il est signé par le porteur de projet, la structure partenaire et le Grand Annecy.

Pour les haies cet estimatif est calculé grâce sur un barème forfaitaire, un forfait-plafond étant établi pour chaque poste de dépense.

Pour les mares, cet estimatif se base sur des devis.

Le bilan financier de l'opération est produit au vu du bilan des travaux, signé par les trois parties. Ainsi au regard du coût final de l'opération, des sommes engagées par le porteur de projet et par le Grand Annecy, la part réelle prise en charge par chacun est calculée. Si le porteur de projet a engagé une somme supérieure à son reste à charge de 15 %, le Grand Annecy lui reversera le solde afférent. Dans le cas contraire, le solde lui sera refacturé.

Au regard de ce cadre d'intervention, des engagements sont demandés au porteur de projet :

- Réaliser ou faire réaliser les travaux selon le cahier des charges fourni et les conseils techniques apportés ;
- Maintenir et entretenir l'infrastructure créée, selon les conseils techniques apportés (engagement valable pour le propriétaire et/ou l'exploitant agricole) ;
- Pour les exploitants agricoles :
 - o déclarer les haies et les mares à la PAC,
 - o s'ils ne sont propriétaires de la parcelle d'implantation, en cas de décès ou de changement de propriétaire, solliciter le nouveau propriétaire, lui transmettre la présente convention et en informer le Grand Annecy ;
- Pour les communes et autres porteurs de projet, hors agriculteurs :
 - o engagement à intégrer les haies dans le PLUi (art. L151-23 ou art. L113-1 du code de l'urbanisme, moyennant des prescriptions d'entretien inscrites dans le règlement),
 - o engagement à intégrer les mares dans le PLUi (art. L151-23 du code de l'urbanisme, moyennant des prescriptions d'entretien inscrites dans le règlement),
 - o si la parcelle d'implantation est exploitée, alors en cas de changement d'exploitant agricole, transférer la présente convention au nouvel exploitant, imposer le respect des dispositions visées par la convention et informer le Grand Annecy ;
- Mettre sa parcelle à disposition pour la réalisation des chantiers participatifs ;
- Permettre l'accès des structures partenaires aux réalisations afin d'effectuer le suivi et l'évaluation des effets sur la biodiversité ;
- Autoriser les structures partenaires à saisir les données produites sur les plateformes de collecte de données ;
- Participer à une session collective permettant aux porteurs de projet de découvrir les techniques de gestion et d'entretien durable des haies, des mares.

Le non-respect des engagements entrainera des sanctions. Ainsi, en cas de destruction volontaire des haies ou mares, la totalité des dépenses réalisées pour l'opération sera facturée par le Grand Annecy au porteur de projet.

Un exemple de convention d'engagement est annexé à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

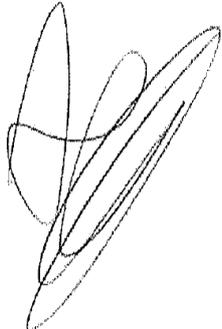
- d'approuver les termes des conventions de partenariat entre le Grand Annecy et chacune des structures partenaires ;
- d'autoriser la Présidente à signer les dites conventions, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver les engagements demandés aux porteurs de projet ;
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'engagement avec chaque porteur de projet ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Savoie pour un montant de 75 128 €, équivalent à 10 % du budget prévisionnel total HT de l'opération.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 87

NON-VOTANT(S) : 2 (Magali MUGNIER, Xavier OSTERNAUD)

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.

Annexe – Budget et plan de financement prévisionnels HT

Postes prévisionnels de dépenses		nb jours GA	nb jours CEN74	nb jours FNE74	nb jours LPO7	nb jours MH*	total nb jours partenaires	coût total éligible	prise en charge AERMC	prise en charge GA	prise en charge CD74	prise en charge Porteur de projet
Animation collective	Coordination globale / gestion administrative	72	15	20	20	6	61	57 886 €	40 520 €	17 366 €	0 €	0 €
	Communication et sensibilisation	60	5	5	5	3	18	30 180 €	21 126 €	9 054 €	0 €	0 €
	Prospection de porteurs de projet / état des lieux	0	5	5	5	6	21	11 550 €	8 085 €	3 465 €	0 €	0 €
	Gestion achat plants haies	0	0	0	36	0	36	19 800 €	13 860 €	5 940 €	0 €	0 €
	Formation	0	5	5	5	4	19	10 450 €	7 315 €	3 135 €	0 €	0 €
	Organisation de chantiers participatifs bénévolat	0	0	9	6	0	15	8 250 €	5 775 €	2 475 €	0 €	0 €
	Organisation de chantiers participatifs EDD**	0	0	6	6	0	12	6 600 €	4 620 €	1 980 €	0 €	0 €
	Appui conseil foncier pour ORE	0	5	0	0	0	5	2 750 €	1 925 €	825 €	0 €	0 €
	Suivi écologique (1 an)	0	5	20	5	0	30	16 500 €	11 550 €	4 950 €	0 €	0 €
	Préparation et participation aux instances (Cotech & Copil)	0	17	17	17	9	60	33 000 €	23 100 €	9 900 €	0 €	0 €
Accompagnement individuel	Analyse faisabilité projet	0	5	11,5	20,5	8	45	24 750 €	17 325 €	7 425 €	0 €	0 €
	Conseil technique pour restaurer/créer	0	10	23	41	7	81	44 550 €	31 185 €	0 €	6 683 €	6 683 €
	Suivi de chantier et réception de travaux	0	10	23	41	0	74	40 700 €	28 490 €	0 €	6 105 €	6 105 €
	Bilan après travaux pour paiement	0	5	11,5	20,5	14	51	28 050 €	19 635 €	0 €	4 207 €	4 207 €
Sous-total animation		132	87	156	228	57	528	335 016 €	234 511 €	66 515 €	16 995 €	16 995 €
Autres coûts	Budget communication	30 000 €	0	0	0	0	30 000 €	30 000 €	21 000 €	9 000 €	0 €	0 €
Sous-total animation et autres coûts								365 016 €	255 511 €	75 515 €	16 995 €	16 995 €
Sous-total coûts fournitures et travaux								387 550 €	271 285 €	0 €	58 133 €	58 133 €
TOTAL								752 566 €	526 796 €	75 515 €	75 128 €	75 128 €

*MH = Mission Haies

**EDD = Education au Développement Durable, chantiers avec scolaires